

SERVICE : Événementiel

Objet : Signature d'une convention pour une prestation musicale lors de la Fête de la Saint Patrick 13 mars 2026.

DECISION n°2026-03-DEC-019

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023 modifiée par délibération n° 2023-04-DEL-199 du 5 avril 2023 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de service musicale par EURL BELINDA PRODUCTION,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention avec EURL BELINDA PRODUCTION,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer une convention avec EURL BELINDA PRODUCTION, représentée par Sébastien CORRADI, Gérant de ladite société, située au 52 chemin de Candeu 06200 NICE, pour une prestation musicale.

Cette convention est conclue pour la durée de la prestation. Les modalités sont précisées dans la convention.

ARTICLE 2 :

De prélever la dépense correspondante, d'un montant de 6119 euros toutes taxes comprises, sur le budget communal à l'article 6228.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le 05 mars 2026

Le Maire,

Cédric AOUN



*Le Maire certifie,
sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de la présente décision*

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20260305-2026-03-DEC-019-CC
Date de réception préfecture : 05/03/2026